

Le gouvernement, sur la recommandation de la Commission Beaupré, n'entend pas pour l'instant apporter des changements au traitement des fonctionnaires du Parlement.

Au cours de cette session, le gouvernement présentera également des modifications à la loi sur les juges pour relever sensiblement les traitements du corps judiciaire, ceci afin de reconnaître plus équitablement les lourdes responsabilités des titulaires et de faciliter l'accès de la magistrature à de jeunes candidats qui peuvent avoir des familles à leur charge.

Le gouvernement proposera en outre de modifier la loi existante, afin d'augmenter le traitement de l'auditeur général de façon que le titulaire de cette charge publique de premier plan jouisse d'une rémunération équivalente à celle du juge en chef de la Cour fédérale du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement a aussi l'intention de proposer des modifications à la loi sur la résidence du premier ministre, prévoyant l'attribution de résidences officielles au chef de l'opposition et à l'Orateur de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Dans le cadre de cette mesure, on recommande de convertir cette loi en loi sur les résidences officielles, laquelle exempterait de loyer les trois résidences, conformément aux vœux de la Commission Beaupré. Ces nouvelles dispositions entreraient en vigueur après la prochaine élection générale dans le cas de la résidence du premier ministre, tandis que, pour les résidences de l'Orateur de la Chambre et du chef de l'opposition, elles seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 1970.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, aborder brièvement la question du traitement des hauts fonctionnaires. Le gouvernement a reçu et approuvé en principe le second rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la fonction publique, présidé par M. J. V. Clyne.

Dans son rapport, le groupe consultatif a une fois de plus souligné l'importance de l'évaluation du rendement dans l'application et l'ajustement continu des taux de rémunération individuels des cadres de la fonction publique. Après avoir examiné les structures salariales des cadres administratifs à la lumière des tendances et niveaux actuels dans les secteurs privé et public, ainsi que les résultats de la négociation collective dans la fonction publique, le groupe consultatif a conclu que pour attirer et retenir les cadres administratifs les plus compétents, la rémunération de ces derniers doit continuer à se comparer raisonnablement à celle qui a cours dans le secteur privé.

Bien que recommandant le réajustement des barèmes de traitement des cadres administratifs et des sous-ministres, le groupe consultatif a fait cependant la réserve suivante, que le gouvernement appuie fermement:

«Nous tenons à souligner une fois de plus que nous ne recommandons pas le relèvement des traitements des cadres administratifs supérieurs mais que nous préconisons plutôt l'application d'une structure salariale qui permette au gouvernement de s'assurer et de retenir les services des éléments le mieux à même d'occuper les postes-clés de la fonction publique».

Le gouvernement a décidé de ne pas approuver pour l'instant la recommandation selon laquelle le maximum des différentes échelles de rémunération aurait été augmenté de 20 p. 100 dans ces cas exceptionnels.

Le groupe consultatif recommande que la catégorie de la direction, exclue des négociations collectives, soit élargie et plus clairement définie. Le gouvernement est disposé à approfondir l'étude de cette question parallèlement à la revue de la législation touchant la négociation collective. Le gouvernement a également approuvé les quatre principes qui régiraient la détermination du traitement et des conditions de travail du groupe de la direction, indépendamment de ses effectifs ou de sa composition.

Le rapport traite des recommandations relatives à la retraite anticipée, recommandations que reprend le projet de loi sur l'organisation du gouvernement, dont la première lecture a eu lieu le 9 décembre 1970. Le Conseil du Trésor a été chargé de l'application de ces recommandations et de celles portant sur les avantages extra-salariaux.

Les révisions du traitement des juges et des hauts fonctionnaires seront réparties sur une période de deux ans et n'entreront pleinement en vigueur que le 1^{er} janvier 1972, bien qu'elles doivent être à demi appliquées à compter du 1^{er} janvier 1971.

[Français]

En dernier lieu, monsieur le président, je suis convaincu que tous les députés voudront se joindre à moi pour remercier M. Beaupré, de même que les membres de son comité, MM. Arthur Maloney et Marc Lapointe, de tout le temps qu'ils ont consacré à ces questions et de l'excellent rapport qu'ils nous ont soumis. Nos remerciements s'adressent également à M. Clyne ainsi qu'aux membres de son groupe consultatif, MM. John Deutsch, Roger Gaudry, Allen Lambert et Marcel Vincent.

Pour terminer, je tiens, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, à déposer le deuxième rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique, aussi bien qu'un document précisant les augmentations proposées dans le cas des émoluments des juges.

[Traduction]

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, le premier ministre (M. Trudeau) vient d'annoncer une mesure qui est d'une importance capitale pour tous les Canadiens, je crois. Par conséquent, je me réjouis du fait qu'on ait bien voulu nous en faire tenir des exemplaires à l'avance.

Cette déclaration a trait à certaines des institutions les plus importantes de notre régime démocratique de gouvernement; elle expose l'attitude du Parlement vis-à-vis de la rémunération à payer aux sénateurs et aux députés. Il y a longtemps que des résidences auraient dû être affectées à deux des plus importants personnages à la Chambre, le chef de l'opposition et le titulaire du poste d'Orateur. Le traitement de l'Auditeur général, l'un des plus importants fonctionnaires du Parlement, est des plus importants, comme l'est le traitement des juges. Enfin, l'échelle des traitements des hauts fonctionnaires de l'administration et l'échelle des traitements des sous-ministres ont aussi leur importance.